

j'ai alors exprimées constitue la meilleure partie de son discours.

Je le déclare en toute bienveillance, si ceux qui ont déjà occupé ces banquettes avaient lu ce discours en 1949 et l'avaient mis en pratique, certaines des modifications qui s'imposent pour que le Parlement soit efficace seraient maintenant sans objet. La suprématie du régime parlementaire sur tous les autres régimes ne se fonde-t-elle pas sur une discussion et une critique intelligentes? J'ai aimé l'attitude de mon honorable ami qui, cet après-midi, a tout de suite proposé une motion de défiance. Voilà qui est conforme aux responsabilités d'une opposition et de première importance pour le maintien de notre régime parlementaire. Pendant qu'il parlait, je me suis procuré ce discours, dont j'extrais un ou deux passages. J'ai dit, pour reprendre ses propres termes:

Si le Parlement doit demeurer une institution vivante, il faut que la loyale opposition de Sa Majesté joue son rôle sans crainte... Elle défend et maintient les droits des minorités contre les majorités. Elle doit se montrer vigilante devant toute oppression et tout empiètement injuste du cabinet sur les droits du peuple. Elle doit surveiller toutes les dépenses, empêcher tout gaspillage en signalant à l'opinion publique toute dépense inutile, ou plus grave encore... Elle pose des questions et obtient des renseignements... Elle doit scruter toutes les décisions du Gouvernement...

Le Parlement est un lieu où la liberté de pleine discussion est conservée; la thèse avancée d'un côté est examinée par l'autre et les décisions se forment au creuset de la discussion publique.

Puis il a mentionné aussi à quoi aboutit l'absence d'une forte opposition. J'avais ajouté ces mots qu'il n'a pas cités:

Une opposition ne s'acquitte pas convenablement de ses fonctions à moins d'examiner toutes les dépenses d'un œil scrutateur en faisant des critiques sans peur; pourtant les membres de la Chambre des communes n'ont pas de bons moyens leur permettant d'examiner à fond les comptes publics et le budget des dépenses. Les débats sur les prévisions budgétaires sont futiles. Une dépense de millions de dollars qui est tout à fait dénuée de justification pourrait vraisemblablement être approuvée sans guère courir le risque d'être relevée... Je pense que le comité des comptes publics devrait se modeler sur celui qui existe en Grande-Bretagne.

Puis j'ai fourni les explications suivantes:

Sous notre régime qui existe depuis des décades, le comité des comptes publics est sous la présidence d'un soutien du gouvernement, comme le sont la majorité des membres de comité, et, par suite, on n'encourage pas un examen critique des dépenses qui constituent un gaspillage.

Pour que le Parlement soit, dans le monde moderne, un instrument aussi efficace qu'il devrait l'être, on devrait moderniser et mettre au point ses méthodes.

A la fin de mon discours j'ai dit:

Le Parlement doit continuer d'être le gardien de la liberté. A cette fin, il doit constamment modifier sa procédure pour répondre aux besoins changeants du monde moderne mais son concept et ses

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

traditions doivent demeurer immuables. Le Parlement ne restera le gardien de la liberté et de nos libres institutions que dans la mesure où la loyale opposition de Sa Majesté sera pleinement responsable et efficace dans l'accomplissement de ses fonctions.

C'était, monsieur l'Orateur, en 1949, quand nous siégeons du côté de l'opposition. Nous avons cette année, en 1958, une première occasion de donner suite à ces critiques passées et dans le premier discours du trône nous donnons l'assurance qu'il y aura cet examen complet sans lequel le Parlement ne saurait s'acquitter de ses obligations.

Je ne me laisserai pas entraîner aujourd'hui à des considérations de petite politique mais je tiens à dire ceci. L'expérience que j'ai pu acquérir au cours de bien des années me permet de dire qu'il y aurait lieu de procéder à certaines modifications. Nous les avons préconisées sans cesse lorsque ceux qui nous font face aujourd'hui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre; nous avons proposé ces changements à chaque session, et la dernière fois en 1957, quand nous étions encore dans l'opposition. Nous avons saisi la Chambre de la question afin de conférer de l'efficacité aux commissions parlementaires et de donner aux simples députés l'occasion de s'acquitter de leur tâche, occasion qui, sans cela, leur serait peut-être refusée.

Je ne remonterai qu'à 1956. Le 28 février de cette année-là, mon honorable ami, qui est maintenant ministre de la Justice (M. Fulton), a proposé un sous-amendement à l'amendement du premier ministre d'alors, afin de faire instituer un comité spécial chargé d'étudier tout crédit qui lui serait renvoyé, et de faire de temps à autre rapport de ses conclusions et de ses vœux à la Chambre. L'attitude que nous avions adoptée alors était que cette mesure serait insuffisante. Le ministre actuel de la Justice avait donc présenté un amendement tendant à ajouter au texte les mots suivants:

"Et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la présentation de papiers et documents."

Où étaient ceux qui, aujourd'hui, lisent le discours que j'ai prononcé en 1949? Il n'a été nullement tenu compte de cette question et une commission a été établie, sans pouvoir, pour convoquer des témoins et réclamer des documents,—commission émasculée qui ne pouvait s'acquitter des fonctions qui, normalement, lui auraient été dévolues. Le 26 février 1957, dernière occasion que je mentionnerai, le premier ministre du temps, le très honorable M. St-Laurent, proposait qu'une commission étudie les crédits et le reste; encore une fois, les membres de ce parti adoptaient la même attitude, le résultat